

Publié par : juridique
Date de dépôt : 04/08/2025
Date de retrait : 04/10/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0152
en date du 25 juillet 2025**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC LE VBC DANS LE CADRE DE LA CIF VENELLES SUD-LES RIBAS
HABITATION (R+1 MAISON GOURGEON)**

AM/PHS/SCM/AG/SS

Exposé des motifs :

Considérant le rôle de l'Etablissement Public Foncier (EPF) visant à mobiliser du foncier en vue de permettre aux collectivités de réaliser des projets d'aménagement et de revitalisation urbaine et la conclusion d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) sur le secteur dit « VENELLES-SUD LES RIBAS » entre l'EPF et la Commune de Venelles le 20/06/2019 ;

Considérant que dans le cadre de cette CIF, l'EPF est propriétaire des parcelles cadastrées BV n° 226 et 221 composées, en leur partie Est, d'une maison d'habitation dénommée « Maison Gourgeon », que la commune de VENELLES est gestionnaire de ce bien conformément au procès-verbal de gestion remis par l'EPF à la commune ;

Considérant la convention de mandat entre l'EPF et la Commune de VENELLES en vue de la passation d'une Convention d'Occupation Précaire (COP) bipartite entre la Commune de VENELLES et un futur occupant, en date 05/06/2023 ;

Considérant la nécessité pour l'association « Venelles Basket Club » de disposer de solutions d'hébergement pour les joueurs de son équipe première évoluant en Nationale 2 masculine et la demande de celle-ci de bénéficier d'un local mis à disposition par la commune ;

Considérant que la Commune a accepté cette demande et que, par conséquent, il est proposé de conclure une Convention d'Occupation Précaire pour la mise à disposition du premier étage de la maison « Gourgeon » d'une superficie d'environ 80m² ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions du 5° : « décider de la conclusion



et de la révision du louage de choses, meubles ou immeubles, pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet »,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une Convention d'Occupation Précaire avec l'association Venelles Basket Club (VBC) représentée par Madame Sylvie CHEVALIER, dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Convention d'Occupation Précaire sur le logement situé au 1^{er} étage de la maison dite « Gourgeon » sise 4 Allée du Vieux Canal sur les parcelles cadastrées section BV n° 226 et 221.

Durée : La convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 25/08/2025 jusqu'au 24/08/2026.

Montant de la redevance : L'occupant, l'association « Venelles Basket Club », sera redevable chaque mois de la somme de 650 euros, charges comprises.

Article 2 : De dire que la recette sera inscrite au budget général de la commune, compte n° 70323.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 25 juillet 2025

*Par le Maire absent,
Alain QUARANTA*



*2^{eme} Adjoint délégué aux grands travaux,
travaux, voirie, réseaux, propreté urbaine, chasse
et pêche*

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

